

## EXTRAIT DU REGISTRE DES COMPTE-RENDUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 28 JANVIER 2016

---

L'an deux mil seize, le vingt-huit du mois de janvier, le Conseil communautaire de MANZAT COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Manzat Communauté sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, Président,

**Date de convocation** : 20 janvier 2016

**Présents** : MM. & Mmes MANUBY Didier, MEGE Isabelle, BARE Michaël, CHATARD Marie-Pierre, NOUZILLE Jean-Yves, MOUCHARD Jean-Marie, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, LOBREGAT Stéphane, DA SILVA José, COLOMBIER Christine, MASSON Yannick, BOUTHET Jean-Pierre, VALENTIN Gilles, CHANSEAUME Camille, ARCHAUD Claude, ROGER Jacqueline, BALY Franck, VALANCHON Annie, LANNAREIX Jean-Pierre, JOUBERTON Dominique.

**Excusés/Procurations** : M. MAZERON Laurent à M. MANUBY Didier, Mme FERREIRA Raquel à Mme MEGE Isabelle, M. SAUVESTRE Daniel à M. NOUZILLE Jean-Yves, M. COUCHARD Olivier à M. DA SILVA José.

**Absents** : MM. & Mmes MAZERON Laurent, FERREIRA Raquel, LONCHAMBON Jacqueline, MAGNER Jacques-Bernard, SAUVESTRE Daniel, COUCHARD Olivier, SARDIER Denis, GATIGNOL Joëlle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Nombre de membre en exercice : 28***

***Nombre de personnes présentes : 20***

***Nombres de suffrages exprimés : 24 dont 4 procurations***

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, M. Yannick MASSON est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

---

### **I- Développement du territoire**

---

#### **Point de situation sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

M. le Président rappelle au Conseil communautaire sa délibération du 3 décembre 2015 donnant un avis favorable à la proposition du Préfet, à la majorité. Il indique que la CDCI s'est réunie le 18 décembre 2015 et a pris connaissance des délibérations des communes et des EPCI. Concernant les Combrailles, compte tenu des délibérations prises, deux pistes vont être examinées : 1 regroupement des communautés de communes des cantons de Saint-Eloy et de Saint-Georges-de-Mons et création d'une seule communauté de communes sur le périmètre du SMAD des Combrailles. Un groupe de travail composé du rapporteur et de deux assesseurs de la CDCI a été constitué et a en charge l'audition des élus sur ces deux alternatives, afin d'émettre, à l'issue de ces travaux, un avis.

M. le Président indique par ailleurs qu'une réunion, organisée par le Sous-Préfet de Riom, s'est tenue le 18 janvier dernier à laquelle participaient, outre le rapporteur et ses assesseurs de la CDCI, les 6 présidents des communautés de communes des Combrailles. 4 d'entre eux se sont prononcés en faveur du découpage présenté par le Préfet et 2 contre.

Il estime que l'option d'un regroupement sur le SMADC est difficile et se déclare opposé à celle-ci dans l'immédiat. En effet, il reste peu de temps pour travailler sur un tel territoire avec l'exercice de compétences à degré très divers par les communautés de communes, certaines d'entre elles exerçant pleinement et efficacement leurs compétences et d'autre moins.

De même, il lui paraît impossible de travailler sereinement à la réussite de l'intégration des structures.

Par contre, il déclare que le projet d'un regroupement à l'échelle des Combrailles est souhaitable dans le cadre de la grande région et appelle de ses vœux l'ouverture de discussions rapides pour l'aboutissement d'un tel projet en 2020/2021.

Enfin, M. le Président informe que le Sous-Préfet a rencontré le Président du SMADC qui a demandé à être accompagné par les membres du Bureau, chose pour laquelle M. le Président lui témoigne sa reconnaissance.

M. DA SILVA donne le compte-rendu de cette réunion à la Sous-Préfecture à laquelle il a participé en sa qualité de membre du Bureau du SMADC. La question de la fusion des communautés des cantons de Saint-Eloy et de Saint-Georges posent problèmes notamment sur l'exercice des compétences des communautés de niveaux très différents. Les communautés de communes qui exercent un haut niveau de compétences pourraient se voir fragilisées. Il indique que la présidente de la CC du Pays de Saint-Eloy demande la création d'une seule communauté sur les Combrailles avec un exercice de compétences à minima. Il souligne toutes les difficultés qui se poseraient s'il devait y avoir un retour de compétences vers les communes : la petite enfance, la voirie, etc...

Enfin, Il indique que M. Jean MICHEL souhaite présenter au Comité syndical du SMADC un projet de délibération indiquant que les communes de Saint-Ours-les-Roches, Pulvérières, Charbonnières-les-Varennes et de Saint-Julien-Puy-Lavèze rejoignent des communautés de communes faisant partie intégralement du SMADC. Il précise également que la commune de Charbonnières-les-Varennes a exprimé le souhait de rejoindre le territoire de Manzat Communauté.

M. CHANSEAUME s'interroge sur la représentation qu'aura la future communauté de communes à l'échelle départementale et régionale.

M. le Président est d'accord avec M. CHANSEAUME et c'est pourquoi il a proposé en sous-préfecture de réaliser dès à présent une étude pour la constitution d'une communauté de communes sur le périmètre du SMADC.

Il tient à rappeler au Conseil communautaire qu'en 2012, lors des réunions de travail en sous-préfecture sur l'intégration de la commune de Châteauneuf-les-Bains, il a tendu la main à de multiples reprises vers le président de la CC de Cœur de Combrailles. Il rappelle également l'initiative prise en janvier 2015 de réunir la plupart des présidents des communautés de communes des Combrailles où aucun ne s'est clairement exprimé. Il indique aussi avoir pris l'attache à plusieurs reprises avec la CC Cœur de Combrailles pour collaborer ; par exemple, sur la fabrication de repas ou un projet commun de buanderie. Aucune suites n'ont été données à « ces appels du pied » et déclare le regretter amèrement. Aujourd'hui, il veut préserver Manzat Communauté et la façon dont elle exerce ses compétences et il n'est pas question de revenir en arrière.

Quant à l'avenir, il réitère la nécessité de prévoir une grande communauté de communes à l'échelle du SMADC qui a en charge notamment les fonds européens pour le compte de la région. Il faut engager ce travail dès à présent car il faut bien 3 années pour réaliser un bon projet. Il considère qu'il est irresponsable de proposer aujourd'hui un tel projet à 10 mois de l'échéance et exprime son total désaccord sur la demande de Mme SIKORA.

Enfin, il déclare que la question de l'appartenance au SMADC se pose pour les communes situées au sud de Combronde ou celles appartenant au sud du territoire de Sioulet-Chavanon. Il sera peut-être nécessaire de revoir les limites de ce territoire dans lequel ne se reconnaissent pas forcément ces communes.

M. C HANSEAUME s'interroge sur la gouvernance de ces structures. Il y a beaucoup d'incertitudes et le temps n'arrangera rien. D'autre part, la compétence des départements n'est pas claire.

M. MASSON partage cette analyse.

M. MANUBY estime que la fin de ce mandat doit être consacrée à l'extension du territoire. Le projet actuel de regroupement n'est qu'une étape. Manzat Communauté détient des équipements structurants tels que la piscine, le cinéma ou la maison de la musique.

M. le Président est totalement d'accord mais regrette que cette hypothèse n'ait pas été présentée plus tôt, comme il regrette la tardiveté des positions des communes des Ancizes et de Saint-Georges-de-Mons. Pour le grand territoire à l'échelle du SMADC, il estime qu'il faut du temps pour préparer les esprits des élus comme des populations.

M. MASSON rappelle l'ambiguïté des positions prises par la communauté de communes des Côtes de Combrailles et ses communes adhérentes.

M. CHANSEAUME exprime sa réserve sur les éléments nécessaires à une saine réflexion : la Loi NOTRe n'est pas aboutie, le Conseil départemental n'a peut-être plus lieu d'exister. Il y a certes une volonté de réaliser des économies d'échelle mais rien n'est sûr quant à la volonté des élus de demain d'aller jusqu'à cette simplification. Par ailleurs, il tient à rappeler, selon lui, toute la responsabilité que les élus de notre territoire doivent avoir envers les autres territoires dont nombres d'habitants ont contribué, par leur travail, à la richesse du nôtre.

M. le Président propose au Conseil communautaire de demander au SMADC d'engager une étude sur l'élaboration d'une communauté de communes à l'échelle du syndicat, corrigé éventuellement à la marge des communes précitées.

M. MASSON pense qu'il faut attendre le résultat des discussions.

M. le Président est d'accord. Il est trop tôt pour dévoiler les intentions. La question sera donc de nouveau abordée lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

---

#### **D2016/01- Voirie d'intérêt communautaire – Critères de répartition de l'enveloppe de travaux**

M. le Président cède la parole à M. LANNAREIX, 1<sup>er</sup> Vice-président, qui rappelle au Conseil communautaire sa délibération n°2015-104 en date du 3 décembre 2015 qui prévoit l'extension de l'intérêt communautaire à l'ensemble des voiries des communes, revêtues ou non, dès lors qu'elles sont inscrites au tableau de la voirie dument arrêté par délibération du Conseil municipal.

Il indique, en l'état actuel des tableaux de voiries des communes, la longueur de voirie d'intérêt communautaire est arrêtée provisoirement à 465,888 km et répartie comme suit :

Commune	Longueur de voirie en ml	%
Les Ancizes-Comps	27 336	5.87%
Charbonnières-les-Vieilles	96 997	20.82%
Châteauneuf-les-Bains	28 870	6.20%
Loubeyrat	50 886	10.92%
Manzat	82 864	17.79%
Queuille	32 944	7.07%
Saint-Angel	40 635	8.72%
Saint-Georges-de-Mons	65 209	14.00%
Vitrac	40 147	8.62%
<b>TOTAL</b>	<b>465 888</b>	<b>100%</b>

M. LANNAREIX rappelle que la délibération susvisée prévoit la possibilité pour les communes de revoir leur tableau d'ici le 3 juin 2016, date à laquelle les linéaires seront définitivement arrêtés.

Il indique que plusieurs possibilités peuvent être envisagées pour la répartition de l'enveloppe de travaux mais que l'application du seul critère de la longueur ne peut être retenue. En effet, si cette solution semble la plus simple, elle revêt un inconvénient notoire puisqu'elle ne tient pas compte des spécificités locales qui imposent des sujétions plus ou moins importantes sur la voirie.

M. LANNAREIX informe que le Bureau communautaire, réuni le 13 janvier dernier, a choisi de pondérer le critère de la longueur avec l'application de 3 critères supplémentaires, ceci afin de tenir compte objectivement des contraintes exercées sur la voirie :

- la population DGF, tenant compte du taux d'équipement en véhicules des ménages,
- la base de CFE, qui tient compte de l'activité économique présente sur le territoire de la commune et donc des flux routiers liés à celle-ci : livraisons, expéditions, déplacements des salariés,...
- le nombre d'exploitations agricoles présentes sur la commune, tenant compte des sujétions spécifiques imposées à la voirie,

Pour chacun de ces critères, le Bureau propose d'appliquer les taux suivants :

- Longueur de la voirie : 65 %
- Population DGF : 15 %
- Base CFE 2015 : 10 %
- Nombre d'exploitations agricoles : 10 %

A titre d'exemple, M. LANNAREIX indique que, pour une enveloppe de travaux de 300 000 € HT, celle-ci serait répartie comme suit :

Communes	Montant dotation annuelle	Communes	Montant dotation annuelle
Les Ancizes-Comps	37 143.88 €	Queuille	17 897.49 €
Charbonnières-les-Vieilles	52 063.75 €	Saint-Angel	20 682.85 €
Châteauneuf-les-Bains	17 426.44 €	Saint-Georges-de-Mons	49 375.03 €
Loubeyrat	34 607.00 €	Vitrac	21 541.68 €
Manzat	49 261.88 €	<b>TOTAL</b>	<b>300 000.00 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : M. VALENTIN) :**

- **décide de fixer les règles de répartition de l'enveloppe annuelle de travaux entre les communes dans les conditions présentées ci-dessus à savoir : 65 % de l'enveloppe sur la base de la longueur de voirie de chaque commune, 15 % sur la base de la population DGF, 10 % sur la base l'assiette de Cotisation Foncière des Entreprises et 10 % sur la base du nombre d'exploitants agricoles présentes sur le territoire communautaire.**
- **rappelle que la longueur définitive de voirie de chaque commune sera arrêtée au plus tard le 3 juin 2016, conformément aux dispositions de la délibération n°2015-104 du 3 décembre 2015, et que la répartition de l'enveloppe de travaux pour 2015 sera automatiquement revue,**
- **dit que les bases de calcul seront réactualisées chaque année ; l'assiette de calcul de l'enveloppe revenant à chaque commune sera recalculée en fonction des dernières données connues au plus tard à la date de vote du budget primitif de l'exercice considéré,**
- **dit que l'enveloppe financière attribuée pour chaque commune sera notifiée chaque année par arrêté de M. le Président auquel sera annexé les bases de calcul réactualisées et le montant des travaux , selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **dit que les pourcentages de pondération des critères de répartition seront automatiquement révisés par délibération du Conseil communautaire en cas de variation de plus ou moins de 10 % d'au moins un des 4 critères retenus,**
- **souhaite qu'un montant minimum de 300 000 € HT de travaux soit inscrit chaque année au budget communautaire.**

Débats intervenus :

M. le Président indique qu'une enveloppe de 10 000 € sera prévue au budget pour l'achat d'enrobé à froid pour l'entretien de la voirie des communes. Les communes passeront par Manzat Communauté pour faire leur commande.

M. ARCHAUD souhaite que l'enveloppe minimum de travaux soit de 300 000 € et que cela soit officiellement acté.

M. LANNAREIX déclare qu'une commission voirie se réunira le 3 février à 18 heures pour faire le point sur le marché de travaux 2016. Le passage dans les communes s'effectuera les 9 et 10 février.

M. le Président rappelle le dispositif mis en place par la délibération du Conseil communautaire du 3 décembre 2015 sur l'exercice de la compétence communautaire et la possibilité pour les communes de réaliser des travaux supplémentaires au-delà de leur enveloppe qui fera l'objet d'un fonds de concours à verser à Manzat Communauté à laquelle seront ajoutés les frais de maîtrise d'œuvre (au prorata).

M. LOBREGAT fait part de son étonnement sur le fait qu'il n'appartient plus à Manzat Communauté de déterminer les travaux à effectuer.

M. le Président répond que le dispositif mis en place est désormais complètement différent. Il constate que la pertinence de l'analyse des besoins est vraiment exercée par les élus municipaux.

M. DA SILVA indique que M. COUCHARD a exprimé ses regrets sur la décision prise de fixer des critères de répartition ne tenant pas compte des décisions de la commission voirie.

M. le Président rappelle qu'une commission n'est pas une instance de décision mais un lieu de travail et de réflexion. Seuls le Bureau ou le Conseil communautaire sont habilités à prendre des décisions.

## **D2016/02- Agenda d'accessibilité programmé 2016 – Mise en place d'un groupement de commandes**

M. le Président propose au Conseil communautaire de constituer un groupement d'achat pour la réalisation des travaux programmés dans les agendas communaux et communautaires pour l'exercice 2016. Ce groupement porterait sur les acquisitions des fournitures pour la signalisation et matérialisation (exemple : panneaux indicateurs, bandes podo-tactile, etc...)

Pour mémoire : Programmation globale de travaux d'accessibilité pour l'année 2016.

Montant de travaux programmés par commune :

<b>Commune</b>	<b>Programmation estimée € HT</b>
Manzat Co	14 150,00 €
Loubeyrat	23 495,00 €
Manzat	28 250,00 €
Queuille	3 420,00 €
Vitrac	2 500,00 €
Saint-Georges-de-Mons	41 800,00 €
Saint-Angel	- €
Les Ancizes-Comps	- €
Charbonnières-les-vieilles	7 680,00 €
Châteauneuf-les-Bains	- €
<b>TOTAL</b>	<b>121 295,00 €</b>

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***de constituer un groupement de commandes pour l'achat de fournitures nécessaires aux travaux prévus aux Ad'Ap communautaires et communaux,***
- ***de désigner Manzat Communauté comme coordinateur de ce groupement de commande,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce groupement de commandes et notamment la convention de constitution.***

---

## **D2016/03- Parc d'activités des Volcans – Vente de terrains**

M. le Président informe le Conseil communautaire que l'entreprise SARL LA RG gérée par M. LALLOT, spécialisée dans la plâtrerie, peinture, électricité générale, actuellement implantée à Manzat au lieu-dit La Bessède, a sollicité Manzat Communauté dans le but d'acquérir une parcelle sur le parc d'activités des Volcans. L'entreprise souhaite délocaliser son activité et s'installer sur la parcelle indiquée ci-dessous, d'une superficie d'environ 5 000 m<sup>2</sup>, zonage Ua1 du PLU de Manzat. La demande porte sur une partie de la parcelle XO 50.

M. le Président propose de donner une suite favorable à cette demande mais que Manzat Communauté conserve une bande de terrain en façade de la RD (superficie d'environ 280 m<sup>2</sup>) ainsi que le long du chemin rural dans le but d'un élargissement futur (superficie d'environ 160 m<sup>2</sup>).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de valider les propositions exposées ci-avant,**
- **de céder le terrain présenté à l'entreprise LALLOT au prix de 7 € le m<sup>2</sup>,**
- **de valider la prise en charge du bornage et de la division parcellaire à prévoir par Manzat Communauté,**
- **d'autoriser M. le président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la cession de cette parcelle.**

**D2016/04- Maisons d'assistants maternels de Loubeyrat et de Manzat – Arrêt de principe des projets**

M. le Président rappelle au Conseil communautaire le projet de réalisation de 2 maisons d'assistants maternels sur les communes de Loubeyrat et de Manzat, projets inscrits à la programmation du contrat Auvergne +. Pour une opération visant la réalisation de 2 MAM (budget de 605 000 € de travaux divisé en 2) :

**Plan de financement provisoire pour la réalisation d'une MAM :**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Nature des recettes</b>	<b>Montant</b>
<b>Maitrise d'œuvre</b> <i>(estimatif à 9,3 % du montant des travaux)</i>	25 500,00 €	Conseil départemental du Puy-de-Dôme (CTDD)	30 000,00 €
<b>Contrôle technique</b>	2 500,00 €	Conseil régional d'Auvergne (FRADDT)	90 750,00 €
<b>Travaux</b>	274 500,00 €	Europe (LEADER)	90 750,00 €
		Autofinancement par emprunt	91 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>302 500 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>302 500 €</b>

**Il rappelle aussi, que pour obtenir les financements de la Région et de l'Europe, la maîtrise d'ouvrage doit impérativement être attribuée à Manzat Communauté car la compétence est intercommunale.**

Il est également nécessaire que Manzat Communauté dispose de la maîtrise foncière pour réaliser les travaux, soit par une mise à disposition du bâtiment, soit par un bail emphytéotique.

Enfin, pour qu'il y ait une cohérence dans les travaux réalisés, il serait souhaitable de réaliser les travaux en co-maitrise d'ouvrage EPCI/commune pour que l'ensemble des travaux du bâtiment soit traité en même temps. Cela implique de passer par une maîtrise d'œuvre commune et la réalisation d'un seul appel d'offres pour les entreprises avec une répartition des coûts propres aux travaux pris en charge par chaque collectivité.

M. le Président propose au Conseil communautaire d'arrêter les principes suivants notamment la signature à venir de conventions avec les communes concernées prévoyant :

- les conditions de mise en œuvre opérationnelle des projets,
- les conditions de mise à disposition des locaux et leur exploitation,
- la garantie des communes pour la prise en charge du remboursement des annuités d'emprunts en cas de défection des assistants maternels.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (3 abstentions : MM. ARCHAUD, ROGER et VALANCHON) de valider le projet de réalisation de Maisons d'assistants maternels (MAM) sur les communes de Loubeyrat et de Manzat tenant compte des principes suivants :**

- **avec la mise en place de conventions de mise en œuvre opérationnelle des projets pour l'obtention des financements prévus,**
- **avec la mise en place de convention de mise à disposition des locaux par les communes concernées prévoyant notamment une garantie financière des communes pour la prise en charge du remboursement des annuités d'emprunts et précisant la propriété communale des biens en cas de défection des assistants maternels.**

Débats intervenus :

M. DA SILVA et M. MOUCHARD ont présenté les dossiers de Manzat et de Loubeyrat.

M. DA SILVA rappelle que le solde à financer (travaux + honoraires- subventions) sera couvert par un emprunt dont les mensualités seront-elles-mêmes couvertes par les loyers des assistantes maternelles.

M. ARCHAUD déclare que ces projets n'ont pas été préalablement validés. Une MAM n'est pas une structure d'accueil de petite enfance. Par ailleurs, il demande quelle serait la position de Manzat Communauté si d'autres assistantes maternelles souhaiteraient réaliser un projet identique ?

Mme ROGER confirme cette analyse en précisant qu'il n'existe aucune réglementation relative à ces MAM ; il s'agit d'un multi-accueil sans législation.

M. le Président répond que c'est la commune qui demande à Manzat Communauté, dans le cadre de sa compétence, de mobiliser des financements pour créer ces MAM.

M. ARCHAUD conteste cette analyse et estime que Manzat Communauté n'est pas compétente. Sa compétence porte sur des structures d'accueil ».

M. DA SILVA rappelle l'étude réalisée par la CAF qui démontre le déficit d'accueil notamment sur les communes de Manzat et de Loubeyrat. Il précise qu'une MAM est moins consommatrice de crédits d'investissement comme de fonctionnement qu'une crèche par exemple. Il s'agit, dans le cas présent, de favoriser une installation dans des conditions similaires à un atelier-relais.

M. MANUBY demande quelle serait la position de Manzat Communauté si une nouvelle demande se réalisait.

M. le Président demande qu'un point juridique soit fait sur la question de la compétence.

M. ARCHAUD déclare qu'il ne met pas en doute le besoin. Il souhaite seulement attirer l'attention sur la différence de traitement entre les assistantes maternelles, celles qui travaillent à domicile et celles qui travailleront en MAM.

Mme ROGER estime ce sujet important s'agissant de deniers publics.

M. DA SILVA déclare qu'il s'agit bien d'une structure d'accueil car le projet est porté par une association.

M. le Président déclare que ce projet a bien été validé par le Conseil communautaire au regard de son approbation de la programmation AUVERGNE +.

S'il peut y avoir quelques craintes sur 2 des porteuses de projets, il n'en reste pas moins que ce projet reste intéressant car il est modulable ; il peut être repris par d'autres personnes ou le local peut être affecté à l'accueil de loisirs.

M. CHANSEAUME attire l'attention sur la nécessité de réaliser le projet au plus vite. Le besoin analysé à un instant a une durée de vie très courte : 2 ans.

M. MASSON déclare que ce projet a été arrêté avec la programmation AUVERGNE +. Il demande pourquoi il faudrait revenir dessus.



M. CHANSEAUME demande que la délibération précise que les locaux resteront communaux en cas d'échec.

Mme CHATARD déclare que le projet de Manzat est abouti et de grande qualité. Il l'est moins pour Loubeyrat selon elle.

M. le Président demande de passer au vote.

---

**D2016/05- Budget prévisionnel 2016 du Réseau de transmission du foncier agricole Combrailles Artense**

M. le Président rappelle au Conseil communautaire que Manzat Communauté adhère au Réseau de transmission du foncier agricole Sancy Artense et qu'à ce titre, il participe financièrement à son budget.

Pour 2016, le projet de budget pour 2016 est le suivant :

<b>DÉPENSES HT</b>	
Salaires	37 000,00 €
Téléphone, affranchissement	1 000,00 €
Frais de déplacements	2 000,00 €
Mise à disposition de locaux et suivi administratif de l'agent	1 800,00 €
<b>Total</b>	<b>41 800,00 €</b>

<b>FINANCEMENTS</b>	
Conseil Départemental	19 000,00 €
Communauté de communes de Cœur de Combrailles	2 625,00 €
Communauté de communes de Haute Combraille	2 625,00 €
Communauté de communes du Pays de Menat	2 625,00 €
Communauté de communes de Pionsat	2 625,00 €
Communauté de communes de Sancy Artense	2 625,00 €
Communauté de communes de Sioulet Chavanon	2 625,00 €
Manzat Communauté	2 625,00 €
Communauté de communes Pontgibaud Sioule et Volcans	2 625,00 €
SMADC	1 800,00 €
<b>Total</b>	<b>41 800,00 €</b>

M. le Président propose au conseil communautaire d'adopter le projet de budget du RTF Sancy Artense pour 2016 et de fixer la participation de Manzat Communauté à 2 625 €.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.***

## D2016/06- OPAH - Mise en œuvre avec le SMAD des Combrailles

M. le Président informe le Conseil communautaire que le Bureau du SMADC a abordé la question du financement d'actions mutualisées dans le cadre du PLH et a convenu que l'action prioritaire à lancer en 2016 est la mise en œuvre d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

L'animation des PLH et la mise en œuvre d'un observatoire devront être réalisées avec les moyens d'ingénierie déjà existants (services du SMADC, agents de développement et partenaires). Enfin, pour la mise en œuvre d'opérations pilotes de qualité il a été décidé d'attendre 2017.

Concernant l'OPAH Combrailles, le financement de l'étude pré-opérationnelle, son suivi et son animation, le SMADC propose de solliciter un maximum de subventions et que l'autofinancement soit partagé entre les communautés de communes au prorata du nombre d'habitants.

### Financement de l'étude

Type de dépense	Cout	Recettes
Etude	60 000 € TTC	50 % du HT de l'ANAH (25 000 €) 30 % du HT de l'CD63 (15 000 €) 20 % du HT de LEADER (10 000 €) 20% d'autofinancement (10 000€) réparti par CC (participation de 1 250 € pour chacune)

### Financement du suivi et de l'animation de l'OPAH/PIG :

Type de dépense	Cout	Recettes
<b>Année 1</b>		
Prestation externe	120 000 € TTC	35 % du HT de l'ANAH (35 000 €) 65 % du HT de LEADER (65 000 €) 20 % d'autofinancement (20 000 €) soit 2 500 € par CC
Prestation interne	34 000 € TTC	35 % du HT de l'ANAH (11 900€) 65 % du HT de LEADER (22 100 €)
<b>Total Année 1</b>	<b>154 000 € TTC</b>	<b>ANAH : 46 900€</b> <b>LEADER : 87 100 €</b> <b>Autofinancement des CC : 20 000 € soit 2 500 €/CC</b>
<b>Année 2</b>		
Prestation externe	120 000 € TTC	35 % du HT de l'ANAH (35 000 €) 60 % du HT de LEADER (60 000 €) 25 % d'autofinancement (25 000 €) soit 3 125 € par CC
Prestation interne	34 000 € TTC	35 % du HT de l'ANAH (11 900€) 60 % du HT de LEADER (20 400 €) 5 % d'autofinancement (1 700 €) soit 213 € par CC
<b>Total Année 2</b>	<b>154 000 € TTC</b>	<b>ANAH : 46 900€</b> <b>LEADER : 80 400 €</b> <b>Autofinancement des CC : 26 700 € soit 3 340 €/CC</b>

<b>Année 3</b>		
Prestation externe	120 000 € TTC	35 % du HT de l'ANAH (35 000 €) 55 % du HT de LEADER (55 000 €) 30 % d'autofinancement (30 000 €) soit 3 750 € par CC
Prestation interne	34 000 € TTC	35 % du HT de l'ANAH (11 900€) 55 % du HT de LEADER (18 700 €) 10 % d'autofinancement (3 400 €) soit 425 € par CC
<b>Total Année 3</b>	<b>154 000 € TTC</b>	<b>ANAH : 46 900€</b> <b>LEADER : 73 700 €</b> <b>Autofinancement des CC : 33 400 € soit 4 175 €/CC</b>

Sur quatre années, l'autofinancement serait de 90 000 € à partager entre communautés de communes au prorata du nombre d'habitants soit environ 11 351 € pour Manzat Communauté.

Il faut également noter l'ANAH attribue des primes forfaitaires pour chaque dossier. Or, le nombre de dossiers n'étant pas connu, le montant n'est pas chiffrable et donc non inscrit dans le plan de financement. Cependant, cela viendra réduire l'autofinancement de chaque communauté de communes.

M. le Président propose au Conseil communautaire de valider la proposition du SMADC pour la mise en œuvre d'une OPAH dans le cadre du Plan Local de l'Habitat arrêté par délibération n°2015-87 en date du 17 septembre 2015.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.***

---

## **II – Culture – Enfance-jeunesse**

---

### **D2016/07- Enfance-Jeunesse - Subventions aux associations partenaires**

M. le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer des subventions aux associations partenaires de Manzat Communauté :

Dans le cadre des activités ALSH, il y a lieu d'attribuer, une subvention de :

- **582.20 €** au CLALAGE (patinoire en novembre 2015)

Dans le cadre des activités PEJ du 01/01 au 23/10/2015, il y a lieu d'attribuer une subvention de :

- **12 099.40 €** au CLALAGE (TAP, ALSH Toussaint, théâtre, contes, accueil préados, modélisme, ALSH Noël, ALSH mercredis)
- **398.46 €** à l'APE de Manzat (Cirque Toussaint)
- **446.26 €** à l'Amicale Laïque de St Georges (Danse)
- **694.44 €** à l'S en ciel (Yoga)
- **134.08 €** à l'Union Musicale (Initiation)

Suite à la perception d'une subvention de **2 500 €** de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale fin 2015, il est proposé au Conseil communautaire de répartir cette subvention de la façon suivante :

- **220 €** à l'APE de Manzat (cirque Toussaint)
- **1 680 €** au CLALAGE (animations de quartier, voile, ski de fond)
- **600 €** à l'S en ciel (Yoga)

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition et dit que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget annexe « Enfance-jeunesse ».***

---

### **III –Administration Générale et finances**

---

#### **Adhésion à l'Agence France Local**

M. le Président retire cette question de l'ordre du jour compte tenu du montant élevé de l'apport en capital initial demandé par l'AFL de 26 000 €.

M. DA SILVA souligne néanmoins l'intérêt du dispositif mis en œuvre..

---

#### **D2016/08- Projet Service Inter-régional des Alternants (SIRA) – Garantie d'emprunt**

M. le Président propose au Conseil communautaire la délibération du Conseil communautaire n°2013-131 en date du 19 décembre 2013 décidant :

- d'accompagner le projet mené par Auvergne Habitat et le Corum Saint Jean,
- octroie une aide de 80 000 euros répartie sur les exercices 2014, 2015 et 2016 à hauteur de 26 666 € pour 2014, 26 666 euros pour 2015 et 26 667 euros pour 2016.

Par courrier en date du 4 décembre 2015, AUVERGNE HABITAT sollicite une garantie de 100 % de Manzat Communauté pour un emprunt de 1 765 000 € qu'elle va souscrire pour le financement des 82 logements en cours de construction de la Maison des alternants qu'elle réalise à Saint-Georges-de-Mons dans le cadre du projet SIRA.

#### **Caractéristiques du prêt :**

- Montant : 1 765 000 €
- Etablissement prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
- Type de prêt : PLAI
- Durée : 40 ans
- Taux : 0,55 %
- Préfinancement : 12 mois
- Taux du préfinancement : 0,55 %

M. le Président propose au Conseil communautaire d'accorder la garantie d'emprunt mais à hauteur de 50 % et d'inviter Auvergne Habitat à solliciter le Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour les 50 % restants.

---

#### **D2016/09- Budget général – Création d'une régie d'avance**

M. le Président indique au Conseil communautaire que beaucoup d'achats se font désormais sur internet et nécessite la possession d'une carte bancaire. Par exemple, les tablettes numériques achetées pour le RAM et la médiathèque nécessitent le téléchargement d'applications diverses. Le téléchargement de certaines d'entre elles est payant et nécessite une carte bancaire.

Pour faire face à ce type de dépenses et pour ne pas obliger les agents à faire une avance personnelle de frais, il précise qu'il est possible de créer une régie d'avance qui permettrait d'être en possession du moyen de paiement nécessaire. Pour que chaque service puisse bénéficier de cet avantage, il semble préférable de créer cette régie au budget principal de Manzat Communauté.

M. le Président propose au Conseil communautaire de créer une régie d'avance pour un montant maximum de 1 000 €.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de M. le Président.***

---

## **D2016/10- Subventions d'équipement à trois associations**

M. le Président cède la parole à M. BALY qui propose au Conseil communautaire d'attribuer des subventions sur la base des principes suivants :

- Taux de subvention de 30 % du montant de l'acquisition envisagée.
- Subvention plafonnée à 1 000 €.
- Une seule subvention par association accordée sur une période de 2 années.

Les subventions proposées sont les suivantes :

Olympique Badminton Les Ancizes-Comps : Demande pour l'acquisition d'un jeu de poteaux – Devis présenté (prix unitaire 428,93 € TTC)

→Proposition : 130 €

Association Sioule et Patrimoine : Demande pour le financement des équipements de protection individuelle ne pouvant être pris en charge par la souscription ouverte à l'origine pour la remise en état du tablier du viaduc des fades, réorientée vers le projet touristique « PICCO ».

Devis présenté : 4 715,52 € TTC pour l'acquisition de 32 casques, 30 baudriers, 60 longes et 60 mousquetons.

→Proposition : 1 000 €

USGA Foot : Demande pour l'acquisition de matériel : une tondeuse, un tracteur et une remorque. Base : 2 500 €

→Proposition : 750 €

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (avec 2 abstentions – MM. LOBREGAT et VALENTIN pour l'USGA Foot), décide d'approuver cette proposition et dit que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du Budget général.***

Débats intervenus :

M. LOBREGAT demande si des principes ont été fixés pour attribuer ces subventions. Si oui, quelles sont les associations concernées. Il exprime par ailleurs son total désaccord sur la subvention au profit de l'USGA Foot, surtout pour financer du matériel de tonte ; ce financement revient au propriétaire des installations.

M. BALY répond qu'il faut tenir compte de la situation particulière de l'USGA. Il déclare qu'il a rencontré avec M. le Président, M. ANTIGNAC, Président de l'association.

Un débat s'instaure sur la question du transfert des équipements sportifs – Intervenants : MM. MASSON, LOBREGAT, ARCHAUD et CHANSEAUME.

M. CHANSEAUME indique que la commune avait longtemps hésité pour intervenir sur les équipements privés de l'USGA (ceux-ci appartiennent à Aubert & Duval). Le Sous-préfet de Riom, lors de sa visite à Saint-Georges-de-Mons, a levé cette inquiétude en indiquant que ces installations relevaient d'une mission de service public.

M. MASSON déclare que cette compétence se pose en matière de prise de compétence.

M. le Président propose de constituer un groupe de travail, présidé par M. BALY, composé de lui-même, M. LOBREGAT, M. MANUBY et M. CHANSEAUME. Il souhaite qu'une réunion de travail soit organisée en février.

### **D2016/11- Travaux d'éclairage public – Travaux complémentaires**

M. le Président propose au Conseil communautaire d'inclure dans les travaux en cours de remplacement des candélabres de l'EHPAD de Manzat, le remplacement de 3 capots des candélabres du parking du gymnase de Manzat.

Les travaux s'élèvent à 830 € HT dont 415 € seront à la charge de Manzat Communauté. Pour mémoire, le programme de remplacement des candélabres de l'EHPAD s'élèvent à 14 001,20 € HT dont 7 001,44 € à la charge de Manzat Communauté.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.***

---

### **D2016/12- Atelier-relais – Indemnités de rupture du contrat de crédit-bail immobilier avec la société SIBYLUX**

M. le Président informe le Conseil communautaire que par lettre courrier recommandé avec AR du 25 juin 2015 la société d'administration judiciaire GLADEL, en votre qualité d'administrateur provisoire de la SARL LILUM, elle-même président de la SAS SIBYLUX, notifiait à Manzat Communauté la résiliation du contrat de crédit-bail immobilier du 6 mai 2010 concernant l'immeuble sis ZA le Suquet, commune de Saint-Georges-de-Mons.

Par courrier en date du 26 novembre 2015 remise en mains propres à Manzat Communauté, M. Jérôme DUPIC, Directeur général de la société DLS, sise Route de Queuille – 63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS, sollicite le report du préavis notifié par les soins de la société GLADEL au 31 janvier 2016, soit un mois supplémentaire d'occupation, demande sur laquelle il a été donné une suite favorable.

Toutefois, Il n'y a pas d'informations particulières quant à la reprise par la société DLS des obligations de la société SIBYLUX à l'égard de Manzat Communauté, telles qu'elles sont définies dans le contrat de crédit-bail immobilier du 6 mai 2010.

En effet, il a été constaté, sans qu'il soit procédé à un quelconque état des lieux, et donc sans préjudice des constats à réaliser ultérieurement, la présence d'une plateforme à l'intérieur du bâtiment dans sa partie centrale, qui ne saurait être reprise par Manzat Communauté, en ce qu'elle dénature la vocation du bâtiment pour accueillir une nouvelle activité.

Selon les dispositions de l'article IV – d du contrat, il a été demandé à la société GLADEL de procéder à son démontage, à l'exception de l'escalier d'accès et des aménagements réalisés sur les parties supérieures des locaux du rez-de-chaussée, tels qu'ils sont décrits dans le contrat de crédit-bail immobilier précité.

Par ailleurs, les dispositions de l'article VIII du contrat de crédit-bail prévoit une indemnité en cas de résiliation à l'initiative du preneur. Aussi, Il y a lieu de procéder au recouvrement de la somme de quarante-trois mille quatre-cent trente-quatre euros quarante-huit centimes (43 434,48 euros) correspondant à :

- la somme de trente-six mille cent quatre-vingt-quinze euros et quarante centimes hors taxes (36 195,40 euros HT),
- au montant de la TVA au taux de 20 % en vigueur, soit la somme de sept mille deux-cent-trente-neuf euros huit centimes (7 239,08 euros).

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à réaliser toutes les démarches inhérentes à la résiliation du contrat susnommé et d'engager le recouvrement de la somme 43 434,48 € TTC.***

---

### **Compte-rendu des délégations données au Président**

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il lui a confié, par délibération n°2014/54 en date du 17 avril 2014, un certain nombre de compétences au titre des dispositions des articles L5211-1, L5211-2, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de cette délibération, M. le Président a pris les décisions suivantes :

- **Décision n°2015-68 du 26 novembre 2015**: Signature d'un contrat de maintenance avec l'entreprise SERANGE sise Route de Gourdon - 63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS, pour assurer l'entretien des installations électriques du Cinéma intercommunal de la Viouze, dans les conditions suivantes :
  - Objet du contrat : Vérifications réglementaires et opérations de maintenance obligatoires définies par la norme NFC 71830
  - Durée du contrat : 3 ans à compter du 05/11/2015
  - Indice de réactualisation : BT47 électricité – base 2010
  - Coût annuel 2015 : 583.15 € HT
- **Décision n°2015-69 du 26 novembre 2015** : Signature d'un contrat de maintenance avec l'entreprise SERANGE sise Route de Gourdon 63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS, pour assurer l'entretien des installations électriques de la salle de sports des Ancizes, dans les conditions suivantes :
  - Objet du contrat : Vérifications réglementaires (article EC14 du règlement de sécurité) et opérations de maintenance obligatoires suivant les procédures définies par la norme NFC 71830.
  - Durée du contrat : 3 ans à compter du 05/11/2015
  - Indice de réactualisation : BT47 électricité – base 2010
  - Coût annuel 2015 : 170.60 € HT
- **Décision n°2015-70 du 26 novembre 2015** : Signature d'un contrat de maintenance avec l'entreprise SERANGE sise Route de Gourdon 63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS, pour assurer l'entretien des installations électriques de la salle de sports des Ancizes, dans les conditions suivantes :
  - Objet du contrat : Vérifications réglementaires (article EC14 du règlement de sécurité) et opérations de maintenance obligatoires suivant les procédures définies par la norme NFC 71830.
  - Durée du contrat : 3 ans à compter du 05/11/2015
  - Indice de réactualisation : BT47 électricité – base 2010
  - Coût annuel 2015 : 401.85 € HT
- **Décision n°2015-71 du 26 novembre 2015** : Signature d'un contrat de maintenance avec l'entreprise SERANGE sise Route de Gourdon - 63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS, pour assurer l'entretien des installations électriques de la piscine de Saint-Georges-de-Mons, dans les conditions suivantes :
  - Objet du contrat : Maintenance de l'éclairage de sécurité et de l'alarme incendie
  - Durée du contrat : 3 ans à compter du 05/11/2015
  - Indice de réactualisation : BT47 électricité – base 2010
  - Coût annuel 2015 : 336 € HT



- **Décision n°2015-72 du 26 novembre 2015** : Signature d'un contrat de maintenance avec l'entreprise SERANGE sise Route de Gourdon - 63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS, pour assurer l'entretien des installations électriques de la piscine de Saint-Georges-de-Mons, dans les conditions suivantes :
  - Objet du contrat : Vérifications réglementaires (article EC14 du règlement de sécurité) et opérations de maintenance obligatoires suivant les procédures définies par la norme NFC 71830.
  - Durée du contrat : 3 ans à compter du 05/11/2015
  - Indice de réactualisation : BT47 électricité – base 2010
  - Coût annuel 2015 : 838.45 € HT
  
- **Décision n°2015-73 du 26 novembre 2015** : signature d'un contrat de maintenance avec l'entreprise AC2S sise Rue du Pont du Bouchet - 63770 LES ANCIZES-COMPS, pour assurer l'entretien des systèmes de chauffage du Cinéma intercommunal de la Viouze et de la Maison de la Musique, dans les conditions suivantes :
  - Objet du contrat : Entretien d'une PAC géothermie et de la VMC de la Maison de la Musique - Entretien de la chaudière, de la centrale à traitement d'air et d'un monsplit CLIM du Cinéma la Viouze
  - Durée du contrat : 1 an à compter du 26/11/2015
  - Coût annuel : 188 € HT pour la Maison de la Musique
  - 242 € HT pour le Cinéma la Viouze
  
- **Décision n°2015-74 du 10 décembre 2015** : Signature d'un contrat de location d'un terminal de paiement par carte bancaire pour le Cinéma intercommunal de la Viouze avec l'entreprise JDC – Agence de Lyon sise 60 Avenue Chanoine Cartailier - 69230 ST GENIS LAVAL, dans les conditions suivantes :
  - Durée du contrat : 48 mois à compter de la signature du contrat
  - Matériel : TPE de marque INGENICO, PINPAD
  - Loyer mensuel HT : 20.00 € HT
  
- **Décision n°2015-75 du 14 décembre 2015** : Signature d'un contrat de maintenance avec l'entreprise AC2S sise Rue du Pont du Bouchet - 63770 LES ANCIZES-COMPS, pour l'entretien et le contrôle des équipements de génie climatique du gymnase de Manzat, dans les conditions suivantes :
  - Objet du contrat : Entretien annuel, maintenance préventive et curative, contrôle, dépannages d'urgence de la chaufferie, de la VMC, des panneaux rayonnants gaz, de la centrale de traitement d'air. Analyse des légionnelles, établissement de rapports de visite.
  - Durée du contrat : 3 ans à compter du 01/04/2016 jusqu'au 31/03/2019
  - Indice de réactualisation : indiqué dans le dossier de consultation
  - Coût annuel 2016 : 3 085.00 € HT
  
- **Décision n°2015-76 du 23 décembre 2015** : Conditions de résiliation du contrat de crédit-bail immobilier du 6 mai 2010 avec la société SIBYLUX.  
 1/La SARL LILUM, Présidente de la SAS SIBYLUX dont le siège est fixé 2 avenue de la Libération – 63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS, représentée par la société d'administration judiciaire GLADEL, sise 8 Rue Beaumarchais – 63000 CLERMONT-FERRAND, administrateur provisoire de la SARL LILUM, est redevable au titre de l'article VIII du contrat susvisé de la somme totale de quarante-trois mille quatre-cent trente-quatre euros quarante-huit centimes (43 434,48 euros) correspondant à :
  - la somme de trente-six mille cent quatre-vingt-quinze euros quarante centimes hors taxes (36 195,40 euros HT),

- au montant de la TVA au taux de 20 % en vigueur, soit la somme de sept mille deux-cent-trente-neuf euros huit centimes (7 239,08 euros).

La SAS SIBYLUX devra déposer, à ses frais et dans un délai de 2 mois suivant la prise d'effet de la résiliation, au démontage d'une plateforme métallique construite dans la partie centrale du bâtiment. Les éléments structurels construits au niveau supérieur seront conservés par Manzat Communauté.

Les autres modalités liées à la résiliation sont fixées par le contrat de crédit-bail immobilier du 6 mai 2010 susvisé.

M. le Président précise que la délibération n°2016/12 de ce jour est prise pour sécuriser juridiquement le recouvrement des indemnités dues.

- **Décision n°2015-77 du 23 décembre 2015** : Signature d'une convention d'occupation précaire du bâtiment nommé « Atelier-relais » sis sur la zone industrielle de Saint-Georges-de-Mons au bénéfice de la société DLS, représentée par son directeur, M. Jérôme DUPIC, pour une durée d'un mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la convention prenant fin au 31 janvier 2016.

La mise à disposition du bâtiment est consentie moyennant le loyer de 1 508,14 € HT soit 1 809,77 € TT.

---

## **Questions modifiées (M) ou supplémentaires (S) à l'ordre du jour :**

---

### **I- Développement du territoire**

---

#### **D2016/13-. Convention avec Avenir Insertion**

M. le Président rappelle au Conseil communautaire que Manzat communauté finance l'intervention de l'association « Avenir Insertion » pour la réalisation de travaux de restauration et d'aménagement du patrimoine et aménagement du cadre de vie sur les biens appartenant à Manzat communauté et ses communes membres.

Les personnes intervenant sur le chantier sont employées par l'association en CDD d'Insertion ou stagiaires en formation professionnelle.

Pour l'année le montant de la prestation de service s'élève à 32 443 € HT.

M. le Président propose au Conseil communautaire de renouveler la collaboration avec l'association Avenir Insertion.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Avenir Insertion.***

---

### **II –Culture – Enfance-jeunesse**

---

#### **D2016/14- Convention de mise à disposition de locaux avec l'Union Musicale en Combrailles**

M. le Président cède la parole à M. BALY, Vice-président, qui rappelle au Conseil communautaire que les relations avec l'Union Musicale sont gérées par des conventions d'objectifs et de mise à disposition de locaux.

S'agissant de la mise à disposition de la Maison de la musique, une convention avait été signée suite à des délibérations n°2014-109 en date du 18 septembre 2014 et n°2015-08 en date du 26 février 2015. Cette convention est devenue caduque au 31 décembre 2015.

M. BALY propose au Conseil communautaire d'approuver le projet de convention suivant et d'autoriser M. le Président à la signer.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Union Musicale en Combrailles.***

## **CONVENTION**

### **de mise à disposition à titre gratuit de locaux**

---

Entre les soussignés

**Manzat Communauté** représentée par M. Jean-Marie MOUCHARD Président, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2016,  
D'une part,

Et

**L'Union Musicale en Combrailles** représentée par M. Nicolas ROUGIER, Président  
Adresse : Maison de la Musique – Rue de la Chartreuse – 63700 LES ANCIZES-COMPS

D'autre part,

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1er : LOCAUX MIS A DISPOSITION**

#### 1) Désignation

Manzat Communauté met à disposition de l'Union Musicale en Combrailles ce qui est accepté par, son Président, la Maison de la Musique sise Rue de la Chartreuse – 63770 LES ANCIZES COMPS. Cette mise à disposition n'est pas exclusive, en effet, Manzat communauté, propriétaire des locaux, se réserve le droit de mettre à disposition d'une association ou d'un autre groupement les locaux nommés ci-dessus. Les modalités de cette mise à disposition feront également l'objet d'une convention en coordination avec l'Union Musicale en combrailles.

#### 2) Destination

Les lieux sont destinés à permettre à l'association d'exercer sa mission, à savoir l'enseignement de la musique.

Les locaux et voies d'accès suivants sont aux jours et heures précisés mis à disposition de l'utilisateur :

- Le mobilier nécessaire sera mis en place par Manzat Communauté
- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs et des règles de sécurité.

#### 3) Etat des lieux

Le bâtiment et les équipements liés à son fonctionnement sont neufs.

Les présentes font office d'état des lieux contradictoire.

### **Article 2 : ASSURANCE – RESPONSABILITES**

Les locaux sont assurés par Manzat Communauté en qualité de propriétaire et par l'Union Musicale en Combrailles en qualité de locataire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance «SERENIS ASSURANCES N°1970/63770/01 » couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Les responsabilités respectives de l'association sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes, notamment en termes de renonciation à recours.

En conséquence de quoi :

L'association devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont elle pourrait être déclarée responsable ou affectant ses propres biens :

- \* Risques locatifs pour les bâtiments ou parties de bâtiments objets de la présente convention, et le cas échéant, les risques locatifs supplémentaires.
- \* Les biens se trouvant à l'intérieur des bâtiments ou parties de bâtiments objet de la présente convention lui appartenant ou dont elle a la garde ou l'usage à quelque titre que ce soit.
- \* Assurance responsabilité pour les dommages causés aux tiers ou usagers imputables à l'occupation, par l'Union Musicale en Combrailles, des bâtiments ou parties de bâtiments objet de la présente convention ou du fait de ses activités.

Les contrats d'assurance de dommages souscrits par l'Union Musicale en Combrailles devront obligatoirement comporter les garanties ou clauses suivantes :

- Evènements assurés :
  - \* incendie – explosion - foudre
  - \* dommages électriques
  - \* dégâts des eaux et fluides - fumées
  - \* attentat - Vandalisme
  - \* tempête – grêle – neige (hors risques locatifs)
  - \* choc de véhicule – chute d'avion (hors risques locatifs)
- valeur de reconstruction à neuf
- garantie des honoraires d'expert
- recours des voisins, tiers, locataires

Les montants des garanties devront être suffisants au regard des risques encourus ; tout découvert de garantie du fait d'une insuffisance de garanties ou de franchises ne sera opposable qu'à la partie concernée et en aucun cas transférable à l'autre partie ou à ses assureurs. Dans le cas où l'activité exercée par l'Union Musicale en Combrailles dans le bâtiment objet de la présente convention entraîne, pour Manzat Communauté et/ou les autres occupants du bâtiment concerné, des surprimes au titre de leurs contrats de dommage aux biens, celles-ci seraient, après justification, à la charge de l'association.

Chacune des parties devra pouvoir justifier de la souscription de contrats d'assurance répondant aux obligations ci-avant à la première demande de l'autre partie.

Il est rappelé qu'au titre de la présente convention, aucune clause de renonciation à recours n'est consentie par l'une ou l'autre des parties qui devront donc assurer respectivement les risques qu'elles encourent.

### **Article 3 : CONSIGNES DE SECURITE**

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Union Musicale en Combrailles reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de Manzat Communauté, compte tenu de l'activité engagée ;
- avoir reconnu avec le représentant de Manzat Communauté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Union Musicale en Combrailles s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès,
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants,
- à refermer, le cas échéant, la barrière donnant sur la Rue de la Chartreuse,
- à laisser les lieux en bon état de propreté.

### **Article 4 : CLAUSES FINANCIERES**

#### **1) Gratuité**

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

#### **2) Participation financière**

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage ...) sont pris en charge par Manzat Communauté.

L'entretien et la propreté des locaux sont assurés par Manzat communauté.

L'association prend à sa charge les frais de téléphonie et d'accès à internet (abonnement, consommation).

**Article 6 : DUREE - RENOUELEMENT**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à 3 mois.

La présente convention peut être dénoncée :

- par Manzat Communauté à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public ;
- à tout moment par Manzat Communauté si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

**Article 7 : REGLEMENT LITIGES**

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**ARTICLE 8 : AUTRES DISPOSITIONS**

Manzat Communauté met à disposition de l'Union Musicale en Combrailles un photocopieur de marque SHARP et pour lequel les coûts de maintenance seront à la charge de l'Union Musicale (pour information : 30 € HT soit 36 € TTC).

Pour des raisons contractuelles avec le fournisseur du photocopieur, les modalités peuvent être modifiées au cours de l'année (changement de photocopieur).

Manzat Communauté facturera à l'Union Musicale au 31 décembre 2016, terme de la présente convention, les coûts de maintenance susvisés auxquels s'ajouteront les coûts des copies réalisées sur la base des prix suivants :

- Couleur : 0.12367 € HT
- Noir : 0.01099 € HT

Fait à Manzat le

EN TROIS EXEMPLAIRES.

**Le Président de Manzat Communauté**

**J.M. MOUCHARD**

**Le Président de l'Union Musicale**

**N. ROUGIER**

---

### III- Personnel communautaire

---

#### **D2016/15- Avis sur le projet de mise en œuvre d'une protection sociale des agents**

M. le Président expose au Conseil communautaire que la protection sociale complémentaire est constituée par les prestations financières venant en complément de celles du régime obligatoire de protection sociale fournies à chaque assuré.

Selon le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, elles se répartissent en 2 catégories :

- Le risque **SANTE** : risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne (maladie ordinaire, frais médicaux, consultations, hospitalisations, etc...) et les risques liés à la maternité garantis par la souscription à une complémentaire santé auprès d'une mutuelle notamment,
- Le risque **PREVOYANCE** : risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité et au décès garantis par la souscription de contrats de type maintien de salaire, (perte de revenu ou versement de capitaux décès aux ayant droits).

Il indique que contrairement au secteur privé, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent (article 22 bis de la loi n°83-634 du 13/07/1983).

Les collectivités n'ont donc pas obligation de mettre en place une participation à la protection sociale complémentaire mais peut, si elles le souhaitent, le faire.

M. le Président déclare que cette question a déjà fait l'objet d'une réflexion, au Comité Technique, en séance du 14 juin 2012 et du 15 octobre 2012. Une enquête avait été diligentée auprès des personnels.

Elle a été inscrite à l'ordre du jour du Comité technique le 1<sup>er</sup> septembre 2015, à la demande des représentants du personnel du syndicat Force Ouvrière.

Un nouveau questionnaire a été diffusé, fin 2015, auprès des personnels de Manzat Communauté et du CIAS. Ceux-ci souhaiteraient une participation financière de la collectivité, pour les 2 risques « santé » et « prévoyance ».

Le fort taux de participation démontre la forte attente des agents, d'autant plus que 34 % des personnes interrogées ont plus de 50 ans, 59 % ont plus de 40 ans. De même, l'accent est mis sur une participation intéressante de la collectivité pour pallier le gel des salaires et l'augmentation des cotisations chaque année.

M. le Président indique qu'il serait souhaitable de voir cette participation doit être harmonisée avec les communes qui contribuent déjà, et la Communauté de Communes.

Enfin, un groupe de travail s'est constitué au niveau du Comité technique pour proposer un ou des dispositifs de protection sociale.

M. le Président propose au Conseil communautaire d'émettre un avis sur la mise en place d'une participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire en faveur des agents de Manzat Communauté et du CIAS, dispositif qu'il souhaiterait voir aboutir d'ici la fin de l'année 2016.

Il précise qu'il reste toutefois à définir les modalités d'une telle participation, qui ne pourrait se réaliser qu'après la fusion d'une future communauté de communes élargie au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable à la mise en œuvre d'une protection sociale au profit des agents (prévoyance et santé)***

M. DA SILVA souhaiterait qu'il y ait une harmonisation avec les communes.

---

## **V- Questions diverses**

---

M. le Président informe l'assemblée que le cabinet GERONTIM a présenté son étude sur la restructuration de l'EHPAD des Ancizes. Le Conseil d'administration doit se réunir le 4 février prochain pour acter le Plan prévisionnel d'investissement (PPI) qui sera soumis à l'approbation des autorités de tarification, le Conseil départemental et l'Agence Régionale de Santé.

M. le Président informe le Conseil que la commission en charge du schéma de mutualisation a arrêté le projet de schéma à l'exception de deux fiches sur l'enfance-jeunesse qui doivent être revue. Ce sont ainsi 11 objectifs et 35 actions qui seront soumis à l'avis des conseils municipaux qui disposeront d'un délai de deux mois. A l'issue de cette consultation, le Conseil communautaire sera appelé à délibérer.

M. MASSON informe qu'une réunion des maires et des délégués des communes de Manzat Communauté appartenant au SBA s'est tenue dernièrement pour échanger sur le projet de redevance incitative du SBA. Un courrier va être prochainement adressé à M. MOLINER, président du SBA, pour lui faire part de remarques sur les conditions d'expression des élus au sein du comité syndical.

---

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 22 heures 40.